

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. GAUTHIER Christian, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de la convocation : 11 décembre 2020

**Etaient Présents** : M. GAUTHIER Christian, Mme HUSSON JOSSE Muriel, M. PEROYS Bernard, Mme PERRODEAU Nadine, M. OLLIO Laurent, Mmes CHIFFOLEAU Martine, POTIRON Anne, MM. DE NONANCOURT Xavier, COUGNAUD Raphaël, Mme BROQUET Nathalie, M. ECOMARD Bertrand, Mme BERNARD Charline, MM. GABORIT Christian, PLUTA Sébastien, Mme RELANDEAU Aurélie, M. DENIAUD Sébastien

**Etaient Excusés** : Mmes MUSSEAU Sonia (donne pouvoir à M. COUGNAUD Raphaël), NORMAND Claire (donne pouvoir à M. PLUTA Sébastien)

**Etaient Absents** : M. MERCUL Alain

**Secrétaire de séance** : M. COUGNAUD Raphaël

Approbation du compte rendu de la réunion du 5 novembre 2020.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Un agent, actuellement en contrat avec l'association Retz'Agir et mis à la disposition de la commune de Paulx, assure différentes missions :

- tenue de l'agence postale communale à raison de 15.25/35<sup>e</sup> hebdomadaires
- accueil polyvalent de la mairie à raison de 14.75/35<sup>e</sup> hebdomadaires

Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'un d'adjoint administratif territorial à 30 heures par semaine le conseil décide de créer ce poste au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MACHECOUL POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE**

La commune de Paulx avait passé une convention avec la commune de Machecoul-Saint-Même qui gère le Relais Petite Enfance. Le conseil décide de renouveler cette convention qui établit les modalités de répartition des charges du relais entre les 5 communes concernées pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023. Les participations financières sont réparties au prorata du nombre d'assistantes maternelles agréées sur chaque commune. L'estimation de la participation annuelle de Paulx s'élève à moins de 2000 €.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE REROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) AVEC LA MARNE**

Pour mémoire, en 2017, la Commune de La Marne avait souhaité proposer une offre scolaire publique pour les enfants scolarisés en maternelle ou primaire. Après concertation avec la Commune de PAULX, une consultation des services de l'académie avait eu lieu.

Considérant l'intérêt de constituer, pour la rentrée de septembre 2018, un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) avec la Commune de La Marne, une convention avait été passée entre les 2 communes. Celle-ci précisait les conditions de fonctionnement et de financement. Cette convention avait été prorogée pour 1 an à compter de la rentrée de septembre 2020.

Le conseil décide de proroger pour une durée de 3 ans le Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la Commune de LA MARNE à compter de la rentrée de septembre 2021.

## AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE LA REGION POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DU MARCHE NEUF

Concernant les travaux de mise en sécurité de la rue du Marché Neuf, le projet serait financé par le Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du plan de relance du BTP et par le Conseil régional des pays de Loire au titre du Contrat de Territoire régional (une enveloppe de la Région de 42 500 € au lieu des 41 875 € initialement envisagés ayant été affectée à ce projet). Pour rappel, 10 568 € ont été accordés au titre des amendes de police.

## AVENANT AU BAIL DE M. ET MME PIRAUD – COMMERCE PROXI

Une convention lie la commune aux époux Piraud Jean qui exploitent le bâtiment commercial sis 1 Place de l'Ebergement à Paulx. Le loyer mensuel avait été fixé à 750 euros HT jusqu'au 31 juillet 2021.

Monsieur et Madame PIRAUD nous ont informé de la mutation intervenue entre époux. C'est désormais Madame PIRAUD Maryse qui exploitera le bâtiment.

Par conséquent, le conseil décide de passer un avenant afin de prendre en compte ce changement dans la gérance.

## RECONDUCTION D'UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR 2021

Le Conseil municipal peut, en application du Code Général des Collectivités Territoriales – article L 1612-1 engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, décide :

- l'ouverture des crédits suivants sur 2021 qui seront inscrits au **budget principal 2021** de la Commune lors de son adoption :

<u>Chapitre comptable</u>	<u>Crédits ouverts au budget 2020</u>	<u>Crédits ouverts au BP 2021</u>
20 – Immobilisations incorporelles	16 000 €	Maximum : 4 000 € proposé : 4 000 €
21 – Immobilisations Corporelles	177 000 €	Maximum : 44 250 € proposé : 44 250 €
23 – Immobilisations en cours	860 682.08 €	Maximum : 215 170.52 € proposé : 215 170.52 €

- l'ouverture des crédits suivants sur 2021 qui seront inscrits au **budget d'assainissement 2021** de la Commune lors de son adoption :

<u>Chapitre comptable</u>	<u>Crédits ouverts au BP 2020</u>	<u>Crédits ouverts au BP 2021</u>
23 – Immobilisations en cours	200 000 €	Maximum : 50 000 € proposé : 50 000 €

- l'ouverture des crédits suivants sur 2021 qui seront inscrits au **budget locatifs 2021** de la Commune lors de son adoption :

<u>Chapitre comptable</u>	<u>Crédits ouverts au BP 2020</u>	<u>Crédits ouverts au BP 2021</u>
23 – Immobilisations en cours	30 000 €	Maximum : 7 500 € proposé : 7 500 €

**APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020 ET MONTANTS PREVISIONNELS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 - COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 novembre 2020 et a étudié les coûts définitifs 2019 du service commun d'instruction du droit des sols et du service mutualisé espaces verts.

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2020 joint en annexe,

**APPROUVE** les imputations du service commun d'instruction du droit des sols et du service mutualisé Espaces verts dans le cadre de l'attribution de compensation 2020,

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	AC 2020 PREVISIONNELLES	MUTUALISATION		AC 2020 DEFINITIVES APRES CORRECTIONS
		CORRECTION SERVICE ADS 2019	REGULARISATION SERVICE EV 2019	
CORCOUE SUR LOGNE	57 302,77	2 021,64	62 372,67	<b>117 653,80</b>
LA MARNE	65 540,76	571,91	0,00	<b>64 968,85</b>
LEGE	217 120,33	2 380,75	110 236,31	<b>324 975,89</b>
MACHECOUL ST MEME	956 327,36	4 256,09	0,00	<b>952 071,27</b>
PAULX	134 044,90	372,41	0,00	<b>133 672,49</b>
ST ETIENNE DE MER MORTE	65 310,26	518,72	0,00	<b>64 791,54</b>
ST MARS DE COUTAIS	59 927,65	2 314,25	0,00	<b>57 613,40</b>
TOUVOIS	48 395,75	332,51	16 905,90	<b>64 969,14</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 603 969,78</b>	<b>12 768,28</b>	<b>189 514,88</b>	<b>1 780 716,38</b>

**APPROUVE** les modifications relatives au service mutualisé « Espaces verts » permettant de fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation 2021,

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2020	REGULARISATION SERVICE ESPACES VERTS en 2021	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2021
CORCOUE SUR LOGNE	<b>117 653,80</b>	-62 372,67	<b>55 281,13</b>
LA MARNE	<b>64 968,85</b>	0,00	<b>64 968,85</b>
LEGE	<b>324 975,89</b>	-110 236,31	<b>214 739,58</b>
MACHECOUL ST MEME	<b>952 071,27</b>	0,00	<b>952 071,27</b>

<b>PAULX</b>	<b>133 672,49</b>	0,00	<b>133 672,49</b>
<b>ST ETIENNE DE MER</b>			
<b>MORTE</b>	<b>64 791,54</b>	0,00	<b>64 791,54</b>
<b>ST MARS DE COUTAIS</b>	<b>57 613,40</b>	0,00	<b>57 613,40</b>
<b>TOUVOIS</b>	<b>64 969,14</b>	-16 905,90	<b>48 063,24</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 780 716,38</b>	<b>-189 514,88</b>	<b>1 591 201,50</b>

#### **DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

La commune avait créé un budget annexe lotissement qui avait permis de réaliser une opération d'aménagement d'une zone comprenant 3 lots. Tous les lots étant vendus et l'excédent d'un montant de 109 220.66 € ayant été reversé au budget principal de la commune, le conseil décide de clore ce budget annexe qui n'a plus de justification.

Le comptable public a été sollicité pour solder ce budget annexe et effectuer sa dissolution.

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION 44**

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire la mission d'inspection en Hygiène et Sécurité au travail dans la durée et la continuité de la démarche de prévention des risques professionnels, le conseil décide de renouveler la convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique. La mission d'inspection est confiée à un agent du service prévention des risques professionnels du Centre de gestion désigné ACFI dans le domaine de la santé et sécurité au travail pour la commune de Paulx. La convention arrivera à échéance le 31 décembre 2026. A titre d'information, le tarif horaire pour 2020 s'établit à 60 euros.

#### **REMISE GRACIEUSE DE LOYERS**

Le service solidarité du Conseil départemental de Loire-Atlantique propose un plan d'apurement et une remise gracieuse de loyers. Ainsi, le Fonds de Solidarité pour le Logement a décidé d'intervenir à hauteur de 696.27 € en faveur de notre locataire, domicilié 3 résidence des Glycines à Paulx.

Sur un montant total d'impayés de 1 190.21 € il est demandé à la commune :

- de mettre en place avec le locataire un plan d'apurement à hauteur de 10 % de l'impayé de loyer sur une durée maximale de 6 mois (119.02 €),
- de donner son accord pour une remise gracieuse de 374.92 €

Le conseil répond favorablement aux propositions du département.

Arrivée de Monsieur Bernard PEROYS et Madame Muriel HUSSON JOSSE

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LEUR ACTIVITE 2020**

Le conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Anciens combattants Paulx : 300 €
- Club du 3è Age : 350 €
- Association sur le chemin des Prés Verts : 400 €
- APEL école Père Ceyrac :1500 €
- Le Réveil Palucéen (Twirling) :1300 €
- Football Club de Paulx :1800 €

- Choltière Paulx Mer Morte Basket Club	:2000 €
- Association de chasse de Paulx (communale)	: 250 €
- Billard Loisir de Paulx	: 100 €
- Comité des fêtes de Paulx	: 800 €
- Cheval Retz	: 100 €
- Cha'Paulx et Santiags 44	: 150 €
- Le Paulx'tager	: 200 €
- Bien dans sa Paulx	: 200 €
- Assoc. Travailleuse Familiale Rurale	: 50 €
- Stéphanoise Remplaçante	: 50 €
- COS du district de Machecoul	: 70 €
- ADAPEI	: 150 €
- APF (assoc. Paralysés de France)	: 100 €
- La Croix d'Or	: 50 €
- AFSEP (sclérose en plaque)	: 50 €
- Restos du cœur	: 150 €
- Secours catholique	: 100 €
- ADICLA	: 339.32 €
- Entr'aide Avenir Pays de Retz et Logne	: 70 €
<b>TOTAL</b>	<b>:10629.32 €</b>

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Projet de méthanisation de la coopérative d'Herbauges : le courrier de la commune de Corcoué sur Logne sollicitant une délibération permettant de saisir le Préfet sera transmise à tous les conseillers municipaux en vue de l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Pétition contre la vitesse sur la départementale (rue de l'Ebergement)
- SOLIHA
- Centre-bourg
- Electricité dans les logements
- Eglise : à mettre hors d'eau
- Ouvertures pour la salle polyvalente
- Assainissement
- Bulletin